



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 25/10/2017

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: E877/2017

Adresse / Adres: Place Emile Bockstael
Boulevard Emile Bockstael
Rue Léopold I
Rue Laneau
Rue Tielemans
Rue Ketels
Square des Combattants
Rue Marie-Christine

Demandeur / Aanvrager: VILLE DE BRUXELLES (GOETYNCK)

Objet / Betreft: requalifier la place Bockstael et ses abords dans le cadre du contrat de quartier: rénover les espaces publics, implanter du mobilier urbain, des éléments ludiques et une oeuvre d'art, sécuriser les cheminements piétons, renouveler l'éclairage, abattre 30 arbres à haute tige et en planter 55

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 14/09/2017 13/10/2017

Réactions / Reacties: 19

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: /

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

ABSTENTION :

Ville de Bruxelles car elle est demanderesse, en application de l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.

AVIS MAJORITAIRE :

Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Bruxelles Mobilité:

- Considérant que le projet concerne le réaménagement de la partie sud de la place Emile Bockstael (délimitée par les voies de tram), du Square des Combattants et de la rue Laneau du n°1 au n°53, le carrefour entre le Boulevard Bockstael et les rues Stéphanie et Marie-Christine, le Boulevard Emile Bockstael face au n°209A et entre la place Bockstael et le Square des Combattants, la rue Tielemans face au n°19-21 ;
- Considérant que le projet se situe en réseau viaire, espace structurant, ainsi qu'en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
- Considérant que le boulevard Emile Bockstael est une voirie communale interquartier à la carte 5 du Plan Régional de Développement, et que le reste des voiries concernées sont des voiries locales ;
- Considérant que l'ensemble du périmètre du projet est inscrit dans la zone de protection de l'ancienne maison communale de Laeken ;
- Considérant que la place Bockstael est un pôle multimodal, traversé par de nombreuses lignes de transports en commun (une ligne de métro, 2 lignes de tram, 4 lignes de bus STIB et 13 lignes de bus De Lijn), par un ICR et une future liaison verte (reliera dans le futur le parc L28A aux pocket parks via la rue Léopold Ier) ;
- Considérant que le projet vise le réaménagement de trois espaces : la place Bockstael, le Square des Combattants et le carrefour Marie-Christine/Stéphanie/Bockstael ; que cette réfection vise la réorganisation du stationnement sur la partie Sud de la place Bockstael et la création d'une esplanade sur l'autre moitié, l'agrandissement du trottoir sud, l'abattage d'arbres rue Laneau et la création d'une aire ludique le long de cette dernière, ainsi que l'ouverture du Square des Combattants aux piétons ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 25/10/2017

- Considérant que la demande vise à améliorer les conditions de circulation des modes actifs tout en participant à l'embellissement du quartier ;
- Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. relative aux actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries ;
- Considérant que le projet a été soumis à rapport d'incidences en application de l'article 142 du CoBAT et du point 19 de l'annexe B du même code : « travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant » ;
- Considérant que la demande a été soumise à l'avis de la commission de concertation en application de l'article 237 du CoBAT, la demande se situant en zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci) ;
- Considérant que la demande a été soumise à l'avis non conforme de la Commission Royale des Monuments et des Sites en application de l'article 237§1 du CoBAT relatif aux zones de protection, et que cette dernière a rendu son avis le 04/09/2017 ;
- Considérant que 19 réclamations ont été introduites à l'issue de l'enquête publique d'une durée de 30 jours, qui s'est tenue du 14/09/2017 au 13/10/2017 ;
- Considérant que les réclamations formulées lors de l'enquête publique portent sur les aspects suivants :
 - o Circulation et stationnement : opposition à la mise en double sens de la voie latérale dans la prolongation de Tielmans – opposition au maintien du parking face à l'ancienne maison communale – station Cambio et Villo peu valorisées – demande de recherche alternative pour le stationnement dans le quartier – interdiction de stationner pour les véhicules de plus de 3.5T ;
 - o Aménagement : place trop minérale - manque de verdurisation et de considérations du maillage vert – demande d'arbres supplémentaires et de zone de pelouse- demande d'avoir une fontaine ou des jets d'eau - manque de mise en lumière avec intensité adaptée pour la place et les bâtiments – demande d'un kiosque pour l'attractivité et la convivialité de la place – regret de ne pas voir de zone récréative sur la place même – place isolée, coincée entre un parking et une zone de transports en commun – opportunité de libérer le parvis de la maison de la création pour les liaisons piétonnes entre les parcs à venir dont le L28A – demande d'inverser le stationnement et la zone piétonne sur la place, créant une meilleure connexion entre Laneau et Combattants - accueil positif du réaménagement côté Combattants -
 - o Modes actifs : demande des box vélos intégrés au projet – une piste cyclable séparée sur le boulevard à la place de la piste cyclable marquée – sécurisation des cheminements ;
- Considérant que la place Bockstael présente un caractère très minéral et urbain : aucun arbre n'est planté en son sein ;
- Considérant que la rue Laneau comporte des arbres d'alignement peu élancés et bas, délimitant le stationnement en épis ;
- Considérant que le Square des Combattants est un espace fermé par un grillage bas avec en son centre un monument sculpté ; qu'il est séparé du reste du périmètre par deux alignements d'arbres palissés ;
- Considérant que la place Bockstael est majoritairement occupée par du stationnement non organisé ; que l'espace dévolu aux piétons et cyclistes est réduit et peu attrayant ;
- Considérant que le mobilier urbain est peu présent et délabré ; seuls quelques bancs se trouvent à l'amorce de la rue de Laneau dans la petite espace plantés surplombant les voies de chemin de fer ;
- Considérant que l'éclairage est de type communal « Laprade » à simple ou double lanterne, principalement sur mât et que 3 éclairages ornementaux argentés type « cigarette » sont présents le long de la place et au carrefour Marie-Christine/Stéphanie ;

Situation projetée

Bockstael :

- Considérant que le stationnement est réorganisé sur la moitié de la place, réorganisation qui s'effectue sur la partie sud, côté façade de la maison des arts, maintenant la capacité quasi pleine du stationnement avant réaménagement ;
- Considérant que le projet réduit la berme centrale du boulevard Bockstael pour y insérer du stationnement longitudinal de chaque côté ;
- Considérant que la partie stationnement de la place est traitée comme un espace transitoire, avec un stationnement marqué par des clous ;
- Considérant que trois rangées d'assises (bancs et tables en bois) couplées à des zones de végétations,



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 25/10/2017

parallèles à l'arrêt de tram, viennent rythmer la place et offrir des espaces de repos ;

- Considérant que ces trois bandes sont revêtues de pavés en béton et que les arbres de la bande centrale sont plantés en bacs ;
- Considérant qu'une œuvre d'art est implantée à l'Est de la place, qu'elle se compose d'un arbre (Acer) et d'un mât tubulaire en acier de 16m de haut, courbé autour de l'arbre ;
- Considérant que ce mât est équipé de trois luminaires à led incrustés et qu'un led est placé au sol ;
- Considérant que le coin du carrefour de la rue Léopold 1er et du boulevard Emile Bockstael est verdurisé : plantation autour de la sortie du métro et arbre (Gleditzia) planté sur l'oreille de trottoir ;

Rue Laneau :

- Considérant que le stationnement s'effectue désormais longitudinalement sur les deux côtés de la chaussée ;
- Considérant que l'aménagement d'un cheminement piéton plus large et plus confortable nécessite d'abattre les 18 arbres présents sur l'ancien alignement ;
- Considérant que 16 arbres sont replantés le long de la rue Laneau, entre le trottoir et la chaussée, dont 6 le long de la nouvelle aire de jeux ; (bilan : -2 arbres)
- Considérant que l'aménagement latéral du stationnement côté chemin de fer a permis de libérer de l'espace en trottoir et d'aménager un parcours ludique en abord d'école ;
- Considérant que le parcours ludique consiste en une piste d'athlétisme en revêtement EPDM comprenant trois couloirs, sur 3m75 de large et 100m de long ;
- Considérant que cette piste débouche sur une plaine de jeux plantée ;
- Considérant que des plantations basses et des bancs viennent agrémenter le long du muret de la rue Laneau ;
- Considérant que le trottoir reliant le futur parc L28A et l'espace Laneau/Bockstael est agrandi afin de permettre une promenade confortable pour le piéton et afin de s'aligner sur les largeurs de trottoir existantes à la sortie de la rue Laneau ;
- Considérant que cette extension de trottoir se fait sur 5 places de stationnement ;
- Considérant que la zone de jonction entre la rue Laneau et la place Bockstael est plantée (16 Betulus), arbres qui entourent les toilettes publiques et la bulle à verre, permettant une meilleure intégration paysagère de ces derniers tout en verdurissant la zone avec une espèce d'arbre différente ;
- Considérant que 5 balançoires sont placées à l'entrée de la rue Laneau, entre la piste sportive et la forêt de bouleau, offrant un lieu ludique et attractif ;

Square des Combattants :

- Considérant que la prolongation de la rue Ketels sur le Square est fermée afin de raccrocher le parvis aux façades ;
- Considérant qu'une partie des plantes en espalier est conservée, sauf celles côté boulevard où du stationnement est créé longitudinalement ;
- Considérant que le monument auparavant inaccessible se retrouve au centre de la circulation piétonne ;
- Considérant qu'un monticule engazonné et agrémenté de méridiennes en bois est aménagé au centre du Square, conférant à cet espace un lieu de détente et de convivialité ;
- Considérant qu'une liaison carrossable est créée sur le carrefour Marie-Christine/Stéphanie afin de faciliter les flux en tout genre, gestion des flux facilitée par la suppression du débouché de la rue Ketels dans la rue Marie-Christine ;
- Considérant que la station Villo ! est déplacée vers le Square ;
- Considérant qu'un arbre est abattu en dehors de la palissade d'arbres supprimée côté Bockstael et que 3 sujets à haute tige sont plantés sur le carrefour Stéphanie/Marie-Christine ;

Motivation :

- Considérant que le projet permet la création d'espaces apaisés et plus appropriables, notamment sur le Square des Combattants et la rue Laneau où l'espace ouvert renforce la fonction séjour ;
- Considérant que les aménagements de la rue Laneau permettent de désengorger cette dernière et d'augmenter la visibilité sur l'ensemble de la rue ;
- Considérant que le type de mobilier urbain et la piste d'athlétisme s'accordent avec la présence de l'école rue Laneau, que l'alignement d'arbre est recréé avec des arbres au port plus érigé (amélanchier arborea et érables rouges) ;
- Considérant que ce nouvel alignement apporte une plus-value paysagère (fleurs blanches de l'amélanchier et



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 25/10/2017

feuilles rouges de l'érable) ;

- Considérant que seule la place Bockstael garde une fonction prédominante de passage, que l'invitation au séjour est délicate dès lors que la zone est isolée du reste du projet par un parking et un pôle multimodal ;
- Considérant que l'Ancienne Maison Communale est peu mise en valeur et que son parvis mérite un traitement plus qualitatif que du stationnement ;
- Considérant que le bâtiment classé et ses symétries pourraient guider l'aménagement de la place pour lui redonner sa splendeur ;
- Considérant que la CRMS demande de renforcer le projet à l'échelle du bâtiment classé, et que les réclamants pointent également l'impact négatif du stationnement sur la création d'un espace de convivialité ;
- Considérant que le revêtement naturel ou le béton imprimé gagnerait à être prolongé jusqu'à la ligne arrière des bassins ;
- Considérant que le parvis de l'ancienne Maison communale pourrait gagner en zones vertes et en espaces de convivialité si le stationnement était soit déplacé au nord de la place, soit supprimé ;
- Considérant que l'absence de stationnement sur le parvis de la Maison de la création permettrait de créer un espace piéton apaisé en lien direct avec le Square des Combattants et la rue Laneau (liaison piétonne facilitée) ;
- Considérant que, si le stationnement est maintenu côté nord, il doit l'être dans le même esprit que le projet initial, c'est-à-dire matérialisé par des clous afin de ne pas compromettre une piétonisation future, tout en laissant une allée centrale large menant vers le bâtiment classé ;
- Considérant que la mise à double-sens de la prolongation de la rue Tielemans n'est pas nécessaire, la sortie du stationnement pouvant s'effectuer côté sud ;
- Considérant que le maintien du sens unique à cet endroit permet de maintenir une circulation apaisée et un environnement apaisé pour la circulation piétonne ;
- Considérant que la berme centrale du boulevard Bockstael est un espace engazonné, qu'elle raccroche visuellement le Square des Combattants au bâtiment de l'ancien hôtel de ville, faisant partie du même ensemble architectural ;
- Considérant que cette berme centrale, lien entre les deux ensembles architecturaux, participe à leur mise en valeur ; qu'elle fait partie intégrante de la composition urbanistique et esthétique de cette ZICHEE et zone de protection de l'ancienne Maison communale ;
- Considérant que le périmètre d'étude a été identifié comme trop urbain et minéral ; qu'il convient dès lors de préserver le peu d'espaces verts structurants qui la composent et de ne pas y insérer de stationnement supplémentaire ;
- Considérant que la bande de stationnement le long du Square des Combattants ne permet pas l'aménagement d'un trottoir répondant au RRU (minimum 1m50) et qu'elle induit des manœuvres dangereuses sur la piste cyclable ;
- Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de rajouter du stationnement supplémentaire à cet endroit ;
- Considérant que la priorité 8 du PRD prévoit une diminution de la circulation automobile, ce qui passe inéluctablement par une réduction globale de la capacité de stationnement en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Considérant que le bilan stationnement du projet (-7 places) reste en deçà des objectifs régionaux de mobilité d'une diminution de 16% minimale sur la voirie au profit des modes actifs et de la convivialité ;
- Considérant que l'emplacement des vélos box n'est pas indiqué sur plan ; qu'il convient d'indiquer leur implantation, ainsi que l'implantation de la station Cambio ;

Avis FAVORABLE à condition de:

- ajouter les dalles podotactiles manquantes et les traiter en matériaux nobles ;
- revoir l'oreille de trottoir rue Laneau avec bordure chanfreinée ;
- préserver l'engazonnement de la berme centrale du boulevard Bockstael et ne pas prévoir de parking supplémentaire le long du Square des Combattants également ;
- inverser le stationnement sur la place Bockstael ou le supprimer et maintenir un axe central dégagé ;
- revoir le traitement de la place Bockstael avec un vrai traitement de parvis de bâtiment classé, en accentuant la verdure, notamment en pleine terre au sud-est et en travaillant les symétries (par rapport aux bassins, en leur redonnant un rôle de plan d'eau appropriable et entrées) ;
- étudier l'avis d'Infrabel qui demande un parapet de 2.4m sur le muret séparant la rue Laneau de la voie ferrée ;
- prévoir des arceaux vélos côté STIB ;
- prévoir des bulles à verre enterrées ;
- indiquer l'emplacement des box vélos et de la station Cambio ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 25/10/2017

- prévoir des pavés sciés (de récupération) en concertation avec Bruxelles Mobilité.

AVIS MINORITAIRE :
Direction régionale des Monuments et Sites

Avis FAVORABLE aux mêmes conditions que l'avis majoritaire, en ajoutant la condition suivante :
- préserver le Square des Combattants dans son aménagement historique (une structure centrale et un pourtour engazonné et fleuri).

